

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.132

6 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Centre d'inspection technique |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Cuves à pression |
| 5. Intitulé: Ordonnance - TTK, projet PA-89: matériaux pour cuves à pression (disponible en finnois, 15 pages) |
| 6. Teneur: L'ordonnance - TTK (projet PA-89) énonce les prescriptions de base concernant l'emploi de matériaux métalliques pour la fabrication des cuves à pression. Elle énumère les spécifications applicables aux matériaux dont le Centre d'inspection technique autorise l'utilisation. Elle définit les concepts fondamentaux relatifs aux caractéristiques de conception et aux facteurs de sécurité. Elle énonce les règles à observer en matière de marquage et de certificats d'essai lors de la fabrication et de la vente des matériaux et lors de la fabrication des cuves à pression. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité |
| 8. Documents pertinents: Le règlement sera publié sous la forme d'une ordonnance TTK |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
Entrée en vigueur le 1er octobre 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 juillet 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |